

Commune de TOCQUEVILLE

Règlement intérieur applicable lors de la

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Conditions à respecter par toute personne demandant l'utilisation de la salle

Demande :

1 - Elle devra être faite par écrit, à la mairie, au moins 15 jours à l'avance et au maximum un an avant l'utilisation.

Tarification :

2 - Des arrhes seront exigées au moment de la demande.

3 - Les tarifs de la salle étant révisés périodiquement, le prix facturé sera celui en vigueur au jour de la réservation.

Une caution sera exigée.

4 - Le prix de la location et la caution devront être versées avant la remise des clés. Cette location est considérée pour une occupation de la salle de deux repas consécutifs.

Un complément sera demandé pour l'utilisation de repas supplémentaires.

5 - Un supplément s'ajoutera au tarif de location pour le chauffage de la salle pendant la période du 15 octobre au 1er mai et hors cette période si le chauffage est demandé.

6 - Une redevance sera perçue pour la location des couverts.

7 - L'alinéa 13 de ce règlement exigeant que la salle soit rendue propre,

→ **Il sera facturé un supplément pour les frais de remise en ordre aux personnes ne pouvant l'assurer par leurs propres moyens et prélevé sur la caution.**

Matériel :

8 - Un inventaire du matériel et une visite des lieux seront faits avant l'utilisation.

10 - A l'issue de la location un inventaire du matériel et une visite des lieux seront effectués.

→ **Tout objet cassé, ébréché ou déformé sera considéré hors d'usage et remboursé par les utilisateurs.**

11 - Les clés de la salle et de l'espace de jeux seront à disposition dès la signature de l'inventaire. Elles devront être remises au responsable de l'état des lieux dès la fin de l'occupation.

12 - L'utilisateur s'engage à éviter tout gaspillage (eau, chauffage, électricité, gaz).

13 - **La salle, la gazinière, l'ensemble des locaux et ustensiles de cuisine devront être rendus dans un parfait état de propreté, matériel nettoyé à fond et sol lavé. Les grilles des réfrigérateurs devront être retirées et nettoyées sous peine de retenue sur la caution.**

Les chaises et les tables devront être rangées comme à l'origine

14 - Les grilles des évacuations devront être retirées pour enlever les résidus restants.

15 - Les ordures et les déchets devront être déposés à l'entrée de la cour par les utilisateurs au plus tard le jour de la remise des clés.

Espace de jeux et Barbecue :

16 - L'espace de jeux pour enfants est réservé aux 1 an jusqu'à 8 ans et est sous l'entière responsabilité des parents.

17 - Le barbecue est à votre disposition, il doit être rendu vide de ses cendres, propre et à son endroit d'origine. Lors de son utilisation, le tuyau d'eau doit être déroulé au plus proche du barbecue.

18 - Aucun accès sur le terrain n'est autorisé aux véhicules (sauf pour amener une remorque réfrigérée, ou une rôtissoire ambulante, ensuite le véhicule doit être sorti de l'enceinte de jeux. 17 - Lors de la location, la grande barrière et les deux portillons doivent être fermés à clé. Seul le responsable de la location aura l'autorisation de les ouvrir pour des raisons particulières, (ballons ou objets hors du terrain, etc.....)

187 - **Le terrain jouxtant l'aire de jeux et une propriété privée, aucun véhicule ne doit y être stationné.**

19 - L'espace de jeux doit être rendu dans l'état d'origine comme stipulé à l'alinéa 13, tout manquement ou entorse au règlement fera l'objet d'une retenue sur la caution.

Sécurité :

20 - Pour des raisons de sécurité il est strictement interdit d'apporter des bouteilles de gaz.

21 - La hotte aspirante de la gazinière devra être mise en route dès quelle sera utilisée. L'extincteur sera vérifié avant et après chaque location.

Utilisation :

22 - **Afin de respecter la tranquillité du voisinage, il est demandé de:**

→ **Diminuer l'intensité de la sonorisation dès 22 heures.**

→ **Tenir les portes de la salle fermées pendant l'utilisation.**

23 - En aucun cas, la responsabilité de la commune ne saurait être engagée du fait de dommages corporels ou matériels occasionnés par toute personne présente dans et autour de la salle jusqu'à la remise des clés. Cette personne se trouvant sous l'entière responsabilité du demandeur.

24 - **La personne utilisant la salle s'engage à respecter la réglementation en vigueur:**

→ **Respect des dispositions fiscales en cas d'ouverture d'un débit de boisson temporaire.**

→ **Application de la réglementation du travail, tout travail clandestin pouvant entraîner des suites à l'égard des employeurs comme des salariés concernés.**

→ **Respect des normes sanitaires, en particulier pour les cuisines.**

Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile devra être remise à la personne responsable de la salle, lors de la remise des clés. La mention de l'adresse de la salle ainsi que la date de location devront figurer impérativement sur l'attestation, sans ces mentions obligatoires l'attestation n'est pas valable